



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11198

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré recueille et analyse des données relatives à la sécurité, promeut la prévention des risques professionnels et analyse les causes des accidents du travail dont elle a connaissance dans le secteur du spectacle. En son sein, des groupes de travail produisent des documents diffusés et attendus dans la profession. La commission sécurité se réunit, depuis 2005, au moins une fois par an en formation plénière, où sont déterminées ses orientations annuelles. Elle s'organise par ailleurs en groupes opérationnels qui se rencontrent à un rythme mensuel ou bimensuel et dont elle valide les travaux en formation plénière. Son coût de fonctionnement est nul. Elle sera prochainement transformée en sous-commission du Conseil national des professions du spectacle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11198

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6585

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4983